

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation pour transmettre à une autre juridiction le dossier des requêtes entrant dans les prévisions de l'article R. 351-3 du code de justice administrative est donnée à :

- Mme Martine DOUMERGUE, première vice-présidente de la Cour ;
- M. Alain BARTHEZ, Mme Julienne BONIFACJ, M. Stéphane CARRERE, Mme Virginie CHEVALIER-AUBERT, M. Philippe DELAGE, M. Ivan LUBEN, Mme Anne SEULIN, Mme Françoise VERSOL et Mme Sylvie VIDAL, présidents de chambre ;
- Mme Colombe BORIES, Mme Servane BRUSTON, M. Stéphane DIEMERT, M. Timothée GALLAUD, Mme Véronique HERMANN-JAGER, Mme Marianne JULLIARD, M. Nicolas LE BROUSSOIS, Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA, M. Olivier LEMAIRE, M. Jean-Christophe NIOLLET et Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidents assesseurs.

Article 2 : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à Paris, le 31 août 2026

Signé

Pascale FOMBEUR